

REVUE DE PRESSE



14/02/2025



FONCTION PUBLIQUE

La Cour des comptes alerte sur des dépenses publiques "hors de contrôle"

Après la "dérive inédite" de 2024, qui a prolongé et aggravé "celle de 2023", 2025 "est une année déterminante pour le redressement des finances publiques", souligne la Cour des comptes dans son rapport sur "la situation des finances publiques début 2025" publié ce 13 février 2024. Pour la juridiction financière, le dérapage du déficit public depuis deux ans, qui a plus que doublé, "a mis la France au pied du mur". Elle préconise "l'effort d'économies à réaliser à environ 110 Md€ à l'horizon 2029, et à plus de 160 Md€ à l'horizon 2031".



Pour Pierre Moscovici, Premier président de la Cour des comptes, le rapport sur l'état des finances publiques publié le 13 février 2025 est inédit "eu égard à son contenu particulièrement préoccupant". JBVNews

"Nous sommes au pied du mur. Les erreurs passées ne peuvent plus se reproduire et le report incessant des efforts est inacceptable." Le Premier président de la Cour des comptes, Pierre Moscovici, est quelque peu sorti de la réserve propre à ses fonctions en présentant, ce jeudi 13 février, le rapport sur "la situation des finances publiques début 2025" (<https://www.ccomptes.fr/fr/documents/73806>), premier opus "autonome" sur les finances publiques à être publié aussi tôt dans l'année et détaché du rapport public annuel (lire encadré ci-dessous).

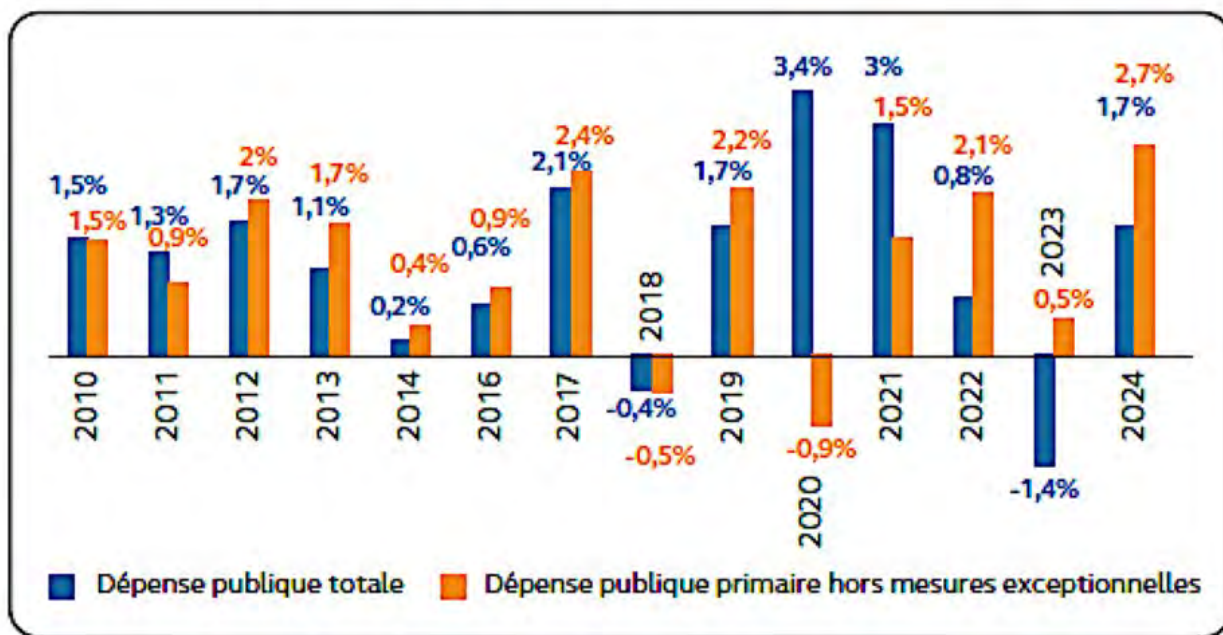
Si cette décorrélation a été décidée avant le dérapage des finances publiques de 2024, elle ne lui est pas entièrement étrangère. Outre le fait que cette parution avancée vise à être "utile à l'opinion publique, au Parlement et aux décideurs publics", ce rapport se veut inédit tant par le contexte politique et économique "dans lequel il s'inscrit" que par "son contenu particulièrement préoccupant", a souligné Pierre Moscovici, rappelant les derniers épisodes en la matière, qui ont conduit le gouvernement de François Bayrou à revoir à la baisse les ambitions de ses prédécesseurs en termes d'économies (52 milliards d'euros au lieu de 60 milliards) et de réduction du déficit public (attendu désormais au mieux à 5,4 % à la fin de l'année). De fait, plus que les précédents, ce rapport sonne le tocsin en particulier sur les dépenses publiques.

"Une dérive au cours du temps"

De l'aveu même de Pierre Moscovici, le travail mené par la Cour des comptes pour "tenter d'expliquer les différentes causes" du dérapage de 2024, lui a permis de réaliser à quel point les dépenses publiques sont à l'origine de la situation actuelle. Certes la dérive des finances publiques est imputable en partie à la révision à la baisse de la croissance (prévue finalement à 1,1 % contre 1,4 % initialement) et à l'atonie des recettes (avec une moins-value de 40,3 milliards d'euros, soit 0,5 point de PIB).

Mais elle est avant tout due à "la dynamique de la dépense publique", qui "a dépassé de près de 9 Md€ les objectifs du PLF pour 2024". "Les dépenses publiques surpasseraient ainsi en 2024 de 2,1 points de PIB leur niveau d'avant-crise", selon le rapport qui note toutefois que le "pilotage serré des crédits budgétaires de l'État", les gels et les annulations de crédits (dont 10 milliards annulés en février 2024) ont permis de freiner la dégradation du solde public. À cet écart s'ajoute "une dérive considérable de la dépense publique au cours du temps", avec une progression de 1,7 % en 2024 "alors qu'elle avait baissé de 1,4 % en 2023, avec le repli des mesures exceptionnelles".

Évolution de la dépense publique en volume depuis 2010 (en %)



Source : Insee, ministère de l'économie et des finances, retraitements Cour des comptes

Fait plus inquiétant, cette dérive concerne "le cœur de la dépense publique" qui a augmenté, hors dépenses exceptionnelles et charges de la dette, de 2,7 % en volume contre 0,5 % en 2023. "C'est la progression la plus importante des 15 dernières années alors que nous sommes supposés être engagés dans une trajectoire de réduction du déficit !", s'est alarmé le Premier président de la Cour. Conséquence : l'augmentation, pour la première fois depuis 2020, du ratio de dépenses publiques (passé de 56,4 à 56,7 points soit 7 points de plus que la moyenne de la zone euros).

Les dépenses des collectivités de nouveau épinglées

À l'origine de cette dérive, non pas les dépenses de l'État – dont la relative stabilité, soulignée, démontre néanmoins "clairement l'absence d'économies structurelles dans les dépenses de l'État en 2024" – mais en grande partie les dépenses des collectivités locales – qui "ont augmenté de 3,6 % en volume entre 2023 et 2024", la hausse des dépenses de fonctionnement ayant atteint "un record depuis dix ans avec + 2,6 % – et dans une moindre mesure les dépenses sociales (+3,1 % en volume).

"Hors mesures exceptionnelles de soutien, la dépense publique a donc progressé nettement plus rapidement que la croissance, contribuant à dégrader le solde public de 0,9 point de PIB par rapport à 2023", a résumé le Premier président, pointant une dépense publique "en roue libre", "hors de contrôle". Ce qui, selon lui, n'est guère étonnant, les objectifs de maîtrise de la dépense n'étant alors "pas documentés", et ne faisant "l'objet d'aucun mécanisme de régulation contraignant et concerté s'agissant des collectivités locales", comme plusieurs fois relevé par la Cour (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/725059-les-alertes-sur-les-previsions-optimistes-du-deficit-depuis-deux-ans-nont-pas-ete-entendues-selon-pierre-moscovici>)) et le HCFP (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/719477-le-haut-conseil-des-finances-publiques-prone-une-mise-en-place-rapide-des-mesures-deconomies-prevues-pour-2025>)).

Des économies en dépenses "très insuffisantes"

Partant, et face à la menace d'un emballement du ratio d'endettement de la France (avec pour conséquences une augmentation de la charge de la dette), la juridiction financière estime que 2025 est "une année déterminante" pour le redressement des finances publiques. Or, s'inquiète-t-elle déjà, "la réduction de 0,5 point du déficit prévue par la loi de finances pour 2025 tout juste adoptée repose exclusivement sur des hausses de prélèvements obligatoires plutôt que sur

des efforts globaux d'économies, le cœur de la dépense continuant de progresser à un rythme proche de sa tendance d'avant-crise". Et les économies en dépenses prévues dans le nouveau PLF pour 2025 "sont très insuffisantes pour faire baisser le déficit, car elles reposent essentiellement sur le budget de l'État".

Les dépenses de l'État sont attendues à 486 milliards d'euros, "soit une quasi-stabilité par rapport à l'exécution 2024" mais qui "représenteraient la plus forte baisse en volume des dix dernières années". Le budget 2025 prévoit une baisse de 8,8 milliards d'euros pour tous les ministères via notamment une baisse de 10 % des achats publics et des mesures d'économies ciblées, notamment sur la politique de l'emploi (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/726001-lemploi-et-la-formation-soumis-a-une-diete-severe-par-le-budget-2025-definitivement-adopte-par-le-parlement>)). Un effort "important", donc, de la part de l'État même s'il reste peu documenté. Mais qui ne doit pas exonérer les administrations locales et sociales d'efforts, souligne la Cour, qui estime que ces dernières doivent "davantage contribuer à l'avenir au redressement des finances publiques, pour que l'effort soit mieux partagé et réparti."

"Respecter la trajectoire du PSMT 2025-2029"

Quoi qu'il en soit, la Cour s'attend à une nouvelle progression des dépenses publiques cette année en volume de 1,2 %, ce qui excède la croissance prévue du PIB et laisse augurer la poursuite de la hausse du ratio de dépenses publiques, à 56,9 points. Quant au déficit public, dont la prévision flirte en réalité avec les 5,45 %, il "est déjà très proche de 5,5 points". Les magistrats financiers, qui jugent nécessaire de respecter la trajectoire du PSMT (Plan budgétaire et structurel à moyen terme) pour 2025-2029 "dès aujourd'hui", préconisent par conséquent "l'effort d'économies à réaliser à environ 110 Md€ à l'horizon 2029, et à plus de 160 Md€ à l'horizon 2031".

"Pour illustrer l'urgence de respecter ses engagements européens dès 2025, la Cour propose deux scénarios alternatifs de croissance ("croissance réaliste") ou d'ajustement ("la moitié des efforts"). Selon la juridiction, "le cumul de ces scénarios conduirait à dépasser 125 points de PIB en 2029 et à s'approcher du seuil de 130 points de PIB dès 2031, tandis que la charge de la dette augmenterait continûment pour atteindre 3,2 points de PIB en 2029 soit 107 Md€, devenant le premier budget de l'État loin devant l'Éducation nationale".

Un rapport désormais autonome

Comme la Cour des comptes l'avait annoncé lors de ses vœux en janvier (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/724726-face-au-deficit-public-la-cour-des-comptes-concentre-sa-programmation-2025-sur-la-qualite-de-la-depense>)), elle a décidé de dissocier, à partir de 2025, le traditionnel "chapitre introductif sur les finances publiques" des autres chapitres de son rapport public annuel (publié traditionnellement en mars) et de le publier à part, plus tôt que prévu, dès février. Il sera suivi par le rapport sur l'exécution du budget de l'État, qui "sera l'occasion de faire la vérité des prix sur ce qui s'est réellement passé en 2024, au moins pour le périmètre des dépenses et des recettes de l'État". Interviendra ensuite, en mai, le rapport sur la loi de financement de la sécurité sociale, et, "au plus tard au 30 juin", le rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques.

Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>) Financement - Budget (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21298>)

Pouvoirs publics (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21357>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 726452  6 min de lecture

Par Clarisse Jay Publiée le 13/02/2025 à 16h34

PAR SIMON-PIERRE SENGAYRAC

14 février 2025, 10:17, mis à jour le 14 février 2025, 11:26

“Il faut revoir sérieusement les missions de l’État et les dépenses qui en découlent”

Dans une note pour la Fondation Jean-Jaurès, le codirecteur de son Observatoire de l'économie, Simon-Pierre Sengayrac, propose plusieurs pistes pour redresser les finances publiques. Il appelle notamment à la mise en œuvre d'une revue *“réelle et sérieuse”* des dépenses de l'État, ce qui, selon lui, nécessite de responsabiliser davantage les ministres.



Dans une note récente du Conseil d'analyse économique (CAE), trois économistes proposaient une stratégie de réduction du déficit primaire d'environ 4 points de PIB en

sept à douze ans, avec un effort initial assez marqué. L'objectif que proposent les auteurs revient à dégager un excédent primaire de l'ordre de 1 point de PIB à moyen-long terme. La France peut tout à fait atteindre cet objectif à la condition qu'elle s'engage dans une réelle et sérieuse revue des missions de l'État et des dépenses qui en découlent.

Le ratio du solde public au PIB dépend de deux facteurs, le dénominateur (le solde en milliards d'euros) et le PIB (également en milliards d'euros). Figer les dépenses à leur niveau de 2023 et faire croître les recettes publiques de 0,5 % par an contre une progression du PIB de 1 % par an permet donc de réduire sensiblement le solde public rapporté au PIB : en 2030, ce ratio reviendrait à 3,4 %, soit une baisse de pratiquement 2 points en sept ans.

Cette projection, certes théorique mais reposant sur des hypothèses prudentes, permet également de montrer qu'une action sur la croissance contribuerait de façon décisive à la réduction des déficits publics. Une telle solution n'est pas illusoire, le gouvernement de Lionel Jospin avait réussi pareille performance : de 1997 à 2002, le PIB avait augmenté de 22 % contre 19 % pour les dépenses publiques sur la même période et 20 % pour les recettes, le solde passant de 3,7 % à 3,4 % en cinq ans.

Figer les dépenses à leur niveau actuel n'est pas simple mais cela pourrait être un objectif fixé par une loi de programmation des finances publiques ambitieuse. L'objectif ne reviendrait pas à figer l'ensemble des dépenses mais à faire des choix en augmentant certaines dépenses et en en faisant diminuer d'autres, et ce en fonction des priorités politiques du gouvernement



La Lolf ne désigne pas les ministres comme responsables des crédits budgétaires dont ils disposent.

Au-delà d'un gel du niveau global des dépenses publiques, il convient pour atteindre l'objectif de réduction du déficit primaire à moyen-long terme de mettre en œuvre une revue réelle et sérieuse des dépenses, mission par mission budgétaire. Autrement dit, il s'agit de faire mieux en dépensant moins dans certains secteurs de l'action publique pour dépenser, si besoin, davantage dans d'autres secteurs.

Les ministres ne sont jamais véritablement rendus responsables de la gestion des crédits budgétaires dont ils disposent pour conduire les politiques publiques qui relèvent de leur portefeuille. Les ministres considèrent que leur action est prioritaire dès lors que pour mettre en œuvre leurs priorités politiques ils obtiennent des crédits budgétaires nouveaux. La Lolf ne désigne pas les ministres comme responsables des crédits budgétaires dont ils disposent. Les projets annuels de performance annexés chaque année au projet de loi de finances et qui présentent notamment l'évolution des crédits budgétaires et des emplois mission par mission et programme par programme mentionnent les ministres comme étant uniquement "concernés" mais non comme responsables. Les responsables budgétaires sont les directeurs d'administration centrale. Cette répartition des rôles n'est pas neutre, elle tend à déresponsabiliser les ministres en matière budgétaire.



L'évaluation constitue un élément important du débat public.

À droit constant, il est possible de responsabiliser les ministres. Le Premier ministre pourrait, dans les lettres plafonds budgétaires qu'il adresse à chacun des membres du gouvernement au cœur de l'été, exiger qu'il ou elle propose de mettre en œuvre toute nouvelle politique publique à niveau de dépenses constant, ce qui impliquerait de redéployer les crédits existants. Pour ce faire, les ministres peuvent engager des travaux d'évaluation des politiques publiques relevant de leur champ de compétences, en ciblant prioritairement les politiques disposant de plus de crédits, ou mobiliser les nombreux travaux d'évaluation disponibles. Selon la Cour des comptes – laquelle, en vertu de l'article 47-2 de la Constitution, *"assiste le Parlement et le Gouvernement [...] dans l'évaluation des politiques publiques"* –, cette dernière vise à fournir, tant aux auteurs de la politique qu'aux citoyens, une meilleure compréhension de son fonctionnement, ainsi qu'une appréciation de ses résultats. Elle constitue donc un élément important du débat public. L'évaluation des politiques publiques consiste ainsi à apprécier dans quelle mesure les actions définies et mises en œuvre par les pouvoirs publics ont contribué au traitement des problèmes publics qu'ils ont identifiés comme nécessitant leur intervention.

Évaluer les politiques publiques doit conduire les ministres à identifier les actions ayant produit tous leurs effets mais aussi les actions ne produisant que peu ou pas d'effets, voire les actions générant des effets pervers, toutes politiques pouvant être remises en question. Cette réflexion doit permettre de dégager des moyens budgétaires existants au profit des politiques publiques qui font l'objet de priorités gouvernementales, autrement dit de réallouer les crédits entre les missions budgétaires de l'État. Ce type de posture exige un changement complet de perspective et une exigence forte de la part du Premier ministre. Les directeurs d'administration centrale, qualifiés de responsables de programmes budgétaires par la Lolf, sont considérés comme des managers et

s'engagent sur les résultats de leurs programmes budgétaires ; ils orientent les choix d'activité et les choix budgétaires en procédant à la programmation aussi sincère et soutenable que possible des moyens qui leur sont alloués en loi de finances afin d'atteindre les résultats visés. Ce positionnement ne suffit pas, il doit être complété par une mise sous tension des ministres.

[Lire la note complète](#)

Emmanuel Macron juge «caduque» la règle européenne du déficit à 3%

Par Le Figaro avec AFP

Publié le 14 février à 10h43,

Mis à jour le 14 février à 11h30

Emmanuel Macron Déficit Union européenne

Alors que le déficit public de la France a atteint deux fois le plafond européen en 2024, le président estime dans un entretien au Financial Times que les pays de l'UE doivent pouvoir dépenser plus.

Les règles de la zone euro, qui limitent le déficit public d'un pays à 3% du PIB, sont «caduques» pour une Europe qui doit «accélérer» si elle veut éviter «la sortie d'autoroute», a déclaré Emmanuel Macron dans un entretien publié ce vendredi 14 février par le *Financial Times*. «Ce cadre financier et monétaire dans lequel nous vivons est caduc», a martelé le président français au quotidien des affaires britannique. «L'Europe, c'est son moment d'accélération et d'exécution. Parce qu'il n'y a plus le choix. Parce que c'est le dernier péage. Après, c'est la sortie d'autoroute», a-t-il insisté.

Le Pacte de stabilité et de croissance qui lie les pays qui ont l'euro comme monnaie unique impose aux États de limiter le déficit public à 3%, sauf circonstances exceptionnelles. La France peine chroniquement à le respecter, et fait l'objet d'une procédure pour déficits excessifs, qui peut mener à des sanctions européennes si elle ne revient pas dans les clous dans les délais impartis.

L'UE ouvre une procédure contre la France et six autres pays pour déficit excessif

Le déficit public à 6% du PIB en France

En France, le dérapage du déficit public a atteint 5,5% du PIB en 2023 et environ 6% en 2024, bien loin du plafond européen. Le gouvernement souhaite le ramener à 5,4% cette année et passer sous les 3% en 2029, avec deux ans de retard sur les prévisions initiales et bien après les autres pays de la zone euro. «Il est crucial de respecter cette trajectoire sous peine de voir la France décrocher de ses partenaires

européens», a indiqué la Cour des comptes dans un rapport publié jeudi. «Le dérapage du déficit public depuis deux ans place la France au pied du mur», a prévenu la Cour : «Tout retard supplémentaire rendrait les ajustements indispensables encore plus importants et difficiles.»

Dans cet entretien au *Financial Times*, Emmanuel Macron plaide une fois de plus pour que l'Union européenne se dote de solutions de financement «*innovantes*», par exemple avec de nouveaux emprunts communs comme durant la pandémie de Covid-19, pour investir dans la défense, l'intelligence artificielle ou la transition énergétique. Alors que l'Allemagne s'y oppose fermement, le président français dit espérer que cette position évolue après les élections législatives allemandes du 23 février, selon le journal.

Le chef de l'État appelle également, selon le FT, à revenir sur certaines régulations de l'UE qu'il considère comme coûteuses et irréalistes, comme les possibles amendes contre les constructeurs automobiles qui ne respectent pas des quotas de ventes de véhicules électriques, qu'il qualifie de «*folles*».

La rédaction vous conseille

- Déficit public : Laurent Saint-Martin pas favorable à la transmission des notes du Trésor aux députés
- Baisses d'impôts «non financées», «perte de contrôle» des dépenses... La France «au pied du mur», s'alarme la Cour des comptes
- Moscovici veut un déficit public «le plus près possible de 5%» en 2025

PAR BASTIEN SCORDIA

13 février 2025, 13:33, mis à jour le 13 février 2025, 13:33

Fonction publique : pour licencier, les administrations ne doivent pas aller trop vite en besogne

La cour administrative d'appel de Bordeaux vient de confirmer l'annulation du licenciement pour insuffisance professionnelle d'un contractuel occupant les fonctions de directeur général adjoint des services d'une commune. Celui-ci n'avait travaillé que huit jours dans le cadre de son contrat. Un délai insuffisant, selon les juges, pour que son employeur apprécie *"sérieusement"* ses compétences.



Pour prononcer le licenciement pour insuffisance professionnelle d'un contractuel, les administrations doivent avoir pu sérieusement apprécier les compétences de cet agent. C'est-à-dire notamment durant un temps suffisant, comme vient de le faire valoir la cour administrative d'appel de Bordeaux dans un **arrêt** du 4 février.

L'arrêt en question était relatif au cas d'un contractuel de la fonction publique territoriale recruté par la commune de Bellac (Haute-Vienne) au titre d'un contrat à durée déterminée de juillet 2017 à juin 2020 pour exercer des fonctions de "développeur de centre-ville". En mai 2020, ce contractuel avait ensuite signé un nouveau CDD d'une durée de trois ans, courant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023, pour exercer des fonctions de directeur général adjoint des services.

Fin juillet 2020, le maire de sa commune a prononcé le licenciement de l'intéressé pour insuffisance professionnelle. Saisi par cet agent, le tribunal administratif de Limoges avait néanmoins annulé ce licenciement par un jugement en novembre 2022. Un jugement dont la collectivité relevait appel.

Délai trop court pour évaluer les compétences

Pour prononcer son licenciement avant le terme de sa période d'essai, la commune de Bellac avait invoqué *"des insuffisances professionnelles de l'agent dans le domaine financier, juridique et d'encadrement des équipes"*, mais aussi *"une rupture du lien de confiance"*. Plus précisément, il était reproché au contractuel une *"impossibilité de construire des relations de confiance absolue avec le nouveau maire et la nouvelle équipe municipale"* compte tenu notamment du fait qu'il aurait été recruté sur ce poste de directeur *"dans des conditions troubles et contestables"* par la maire précédente. Autant

d'arguments rejetés par les juges de première instance et désormais aussi par la cour administrative d'appel de Bordeaux.

Dans le détail, à la suite des élections municipales de 2020, le nouveau maire de Bellac avait pris ses fonctions le 6 juillet 2020, alors que le contractuel en question était en congés sur la période du 13 juillet 2020 au 22 juillet 2020. Avant de partir en congés, celui-ci n'avait donc travaillé que huit jours au titre de son nouveau contrat. *“Dans ces conditions, le maire de la commune de Bellac n'a pas pu sérieusement apprécier les compétences de l'intéressé avant de prononcer son licenciement”*, expliquent les juges en rejetant donc la requête en appel de la commune de Bellac.

PAR JEAN-BERNARD GALLOIS

13 février 2025, 10:47, mis à jour le 14 février 2025, 11:18

IA, égalité femmes-hommes, fonctionnaires... La revue de presse internationale

Retrouvez notre sélection d'articles, analyses, interviews et études sur le fonctionnement de l'action publique à travers le monde.



ÉTATS-UNIS

L'Iowa met en place son propre "département de l'efficacité gouvernementale"

La gouverneure de l'État de l'Iowa, Kim Reynolds, estime que l'administration est "*trop grosse*" et a créé un groupe de travail Doge (département de l'efficacité gouvernementale) par décret. Celui-ci étudiera comment l'intelligence artificielle et les

technologies émergentes peuvent rationaliser les processus, réduire les coûts et permettre potentiellement de nouvelles réductions d'impôts. Le décret exécutif précise que le groupe de travail évaluera *"les services jugés extérieurs à la fonction principale du gouvernement et devant être éliminés"* et cherchera des moyens de consolider les récompenses et subventions fédérales. Composé de 15 membres, le groupe de travail devra créer un portail public pour faire participer les habitants de l'Iowa. Il tiendra sa première réunion dans les soixante jours et soumettra son rapport et ses recommandations dans les cent quatre-vingts jours suivant cette réunion initiale.

Lire sur [Govtech.com](https://govtech.com)

PAKISTAN

Plus d'emploi administratif acquis pour les familles de fonctionnaires décédés

Le gouvernement pakistanais a aboli cette mesure en s'appuyant sur un arrêt de la Cour suprême du 18 octobre 2024 qui a jugé la pratique inconstitutionnelle et discriminatoire. Dans le cadre de ce système, une veuve, un veuf, un conjoint ou un enfant d'un employé décédé ou retraité pour raisons médicales était nommé à un poste gouvernemental sans qu'il soit nécessaire de procéder à un concours ouvert ou à une sélection basée sur le mérite.

Lire sur ndtv.com

AUSTRALIE

Des progrès "significatifs" dans l'égalité hommes-femmes au sein des services publics

Du mieux, surtout dans la haute fonction publique. Le rapport d'évaluation des années 2021-2023 dans la stratégie d'égalité des sexes 2021-2026 publié par le gouvernement australien a noté 2 points positifs. Sur les 30 actions visant à promouvoir cette politique, il constate que les femmes représentaient 60 % des effectifs des services publics et

49 % au niveau exécutif le plus élevé. Par ailleurs, l'écart salarial s'est réduit à 4,5 % en décembre 2023 contre 6 % deux ans plus tôt (12 % au niveau national). En outre, les services publics pourraient bien être au cœur des prochaines élections qui doivent se tenir d'ici mai. Le chef de l'opposition au gouvernement travailliste entend sabrer dans les effectifs des administrations s'il l'emporte.

Lire sur [Globalgovernmentforum.com](https://globalgovernmentforum.com)

ROYAUME-UNI

Comment l'intelligence artificielle change l'élaboration des politiques publiques

L'IA générative est déjà employée dans les administrations londoniennes, et cet article fouillé et passionnant en donne plusieurs exemples concrets. Elle change aussi l'élaboration des politiques publiques : la gestion du flux d'informations vers les ministres, le processus intellectuel par lequel les politiques sont construites, en particulier le fait de synthétiser les preuves existantes et de suggérer une intervention politique pour atteindre un objectif. Les limites des modèles de langage sont aussi détaillées. Dans un processus d'élaboration des politiques augmenté par l'IA, le rôle clé du décideur politique sera d'introduire des connaissances qu'un modèle de langage ne peut pas apporter. Il sera particulièrement important de comprendre comment fonctionnent réellement les systèmes complexes et relationnels supervisés par le gouvernement, y compris les façons cachées dont ils dysfonctionnent, car chaque système présente des défaillances cachées au public. En conclusion, l'article développe le fait que la fonction publique se retrouve avec deux options : réserver certaines tâches de base aux fonctionnaires juniors et réinventer la manière dont les décideurs administratifs acquièrent leur expertise.

Lire sur [Instituteforgovernment.org.uk](https://instituteforgovernment.org.uk)

INDE

Atouts et faiblesses d'une IA utilisée à tous les échelons des administrations

Cet article très précis recense toute une série de cas d'usage de l'intelligence artificielle (IA) dans les services publics indiens et les collaborations avec les multinationales américaines fournissant des infrastructures. Il pointe aussi deux risques majeurs : le fait que l'identifiant individuel (le numéro Aadhar), bien que non obligatoire, soit devenu un passeport pour presque tous les services administratifs et augmente les risques de fraude. Second défi, seulement 45 % de la population indienne a accès à Internet. Les experts craignent que les systèmes formés sur des ensembles de données biaisées ne renforcent les disparités de castes, de genre ou régionales.

Lire sur [Indianmasterminds.com](https://indianmasterminds.com)